

Aide à la reconstitution du potentiel agricole suite à des catastrophes naturelles ou des événements catastrophiques

FEADER

Présentation du dispositif

- Ce dispositif vise la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui a été endommagé par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques.
- Cette aide est mobilisable en Corse, La Réunion, ainsi que dans les départements suivants : Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne ; Guadeloupe et à Saint-Martin ; Charente, Charente-Maritime, Vienne et Haute-Vienne ; Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges.
- Cette aide est mise en place dans le cadre du FEADER.

Montant de l'aide

- L'aide intervient sous le forme d'une subvention, dont le montant varie selon les régions.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Registre agricole

Source et références légales

Sous-mesure 5.2 du Programme de Développement Rural.